

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 février 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 08 février 2016 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Robert BIDEAU, Maire.

M. Christian MOREL, Maire délégué

Mmes et MM. Patrick PICARD, Marie LEGENDRE, Daniel CRENÉ, Arminda GUIBLAIN, Jean-Luc SALMON, Paolo ZAROS, Pierre MONIN, Pascale SALIGOT, Lionel DARLOT, adjoints et conseillers municipaux avec délégation

Mmes et MM. Annie POITOU, Jean DELAS, Christine FERNANDEZ, Marie-France PRIVÉ, Jérôme DELORME, Christian DEUILLET, Florence JALOUZOT, Yves SCALABRINO, Geneviève SCHAAP, Daniel MARMAGNE et Sébastien LE CANN, conseillers municipaux

Etaient absents et excusés : M. Jacky JOANNIS (pouvoir à Patrick PICARD), Mmes Jeannine GUILLEMOT (pouvoir à Arminda GUIBLAIN), Annie PETIT (pouvoir à Pascale SALIGOT), Béatrice TAILLANDIER (pouvoir à Christian DEUILLET) et Magali HIRARDIN (pouvoir à Daniel CRENÉ).

Secrétaire de séance : Florence JALOUZOT

Ouverture de séance à 20H15.

ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2016

Rapporteur : Robert BIDEAU

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal
- Procède à la vérification du quorum
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2016

Florence JALOUZOT secrétaire de séance fait l'appel. Le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du 11 janvier 2016

Ce procès-verbal n'apporte aucune observation, il est adopté.

FINANCES – Ecole de musique - Tarif atelier découverte cuivres jusqu'à la fin d'année scolaire 2015-2016 et tarif annuel pour 2016-2017

Rapporteur : Robert BIDEAU

L'école de musique met en place un atelier découverte cuivres jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015-2016, et prévoit de le pérenniser pour les années à venir.

Pour permettre la tenue de cet atelier, il est proposé de fixer les tarifs suivant :

30 € jusqu'à la fin d'année scolaire 2015-2016

60 € pour une année scolaire complète, à compter de l'année scolaire 2016-2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Fixe le tarif de l'atelier découverte cuivres jusqu'à la fin d'année scolaire 2015-2016 à 30 euros.
- Fixe le tarif de l'atelier découverte cuivres à 60 euros pour une année scolaire, à compter de l'année scolaire 2016-2017.

FINANCES – Rectificatif du vote d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) – Projet d'assainissement collectif de la commune associée de Sougères-sur-Sinotte et de ses hameaux

Rapporteur : Daniel CRENE

Exposé des motifs

La présente proposition de rectificatif fait :

- Suite à la réalisation de la tranche 1 (Petit Pien) ;
- Suite à la réalisation de la tranche 2 (Pien) ;
- Suite à la nécessité de finaliser la mission de maîtrise d'œuvre permettant de réaliser le projet et le dossier de consultation de la création de réseaux d'assainissement dans Sougères ainsi que du raccordement de ces réseaux de Sougères vers Pien, au cours de l'année 2016.

ARTICLE L.2311-3 Code Général des Collectivités Territoriales

« Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées».

«Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le montant de l'Autorisation de Programme n'est pas modifié.

Décide à l'unanimité

- de voter la répartition des crédits de paiement présentée dans le tableau ci-après ;
- que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement ;
- que toute autre modification se fera par délibération de l'assemblée.

Nouvelle répartition des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme

« Travaux d'assainissement collectif de la commune associée de Sougères sur Sinotte et de ses hameaux »

Libellé Programme	de de HT de Montant l'Autorisation Programme (euros puis TTC)	Montant des Crédits de Paiement (euros HT) (puis pour mémoire montant des Crédits de Paiement (euros TTC))							
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Travaux d'assainissement collectif de la commune associée de Sougères sur Sinotte et de ses hameaux	3 670 011.15€	83 612.04€	668 896.32€	250 836.12€	666 666.67€	83 333.33€	83 333.3€	916 666.67€	916 666.67€
	4 400 000 €	100 000 €	800 000 €	300 000 €	800 000 €	100 000 €	100 000 €	1 100 000 €	1 100 000 €

FINANCES – DOB – Débat d'Orientaion Budgétaire

Rapporteur : Daniel CRENE

Conformément aux articles L. 2312-1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 18 du Règlement intérieur, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Monsieur l'adjoint aux finances donne lecture du débat d'orientation budgétaire, qui, à travers un constat de la situation économique actuelle internationale et nationale, développe la photographie économique de la commune, de ses projets à court terme, de sa situation fiscale et de son endettement.

Après cette présentation, les élus échangent sur divers points évoqués dans ce Débat d'Orientations Budgétaires.

P. PICARD demande comment est reversée la Contribution Economique Territoriale (CET : ancienne taxe professionnelle) pour les nouvelles entreprises qui s'installent sur le territoire.

M. le maire répond que les taxes sont versées à la Communauté d'Agglomération. Les deux premières années, il y a eu une compensation de 30 000 euros environ. La CET entièrement perçue par la Communauté d'Agglo est répartie suivant le calcul du potentiel fiscal et du nombre d'habitants de chaque commune. Cependant, une aide est donnée aux communes les plus défavorisées.

*P. PICARD demande si la baisse de subvention versée au SDIS aura une répercussion sur le budget.
Réponse : la baisse sera plus significative dans trois ans car la base calculée sur le nombre d'habitants apportera une diminution de 50 000 euros environ.*

D. MARMAGNE demande la définition d'une commune nouvelle

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'une fusion de communes actuelles en rapprochant certaines communes ayant le même fonctionnement, la même fiscalité (base des taux identiques). Les communes doivent avoir un territoire limitrophe afin de former une commune nouvelle, des projets d'investissements semblables (Application du Droit des Sols, PLU). Puis à long terme, un développement de même incidence : augmenter leur population afin de se projeter dans la construction d'écoles, de pôle enfance, de logements, ...

Ce regroupement s'est fait en Puisaye pour certaines communes de tailles identiques. La commune de Gurgy a déjà lancé un projet ce qui semble un peu difficile avec Monéteau mais paraît plus approprié avec Héry ou Chemilly.

Monéteau a déjà commencé à mutualiser les services pour l'ADS avec huit autres communes mais n'est pas dans l'objectif de rapprochement pour créer une commune nouvelle car les communes voisines n'ont pas le même fonctionnement ni le même budget. Il y a des réflexions à mener avant de se projeter dans une commune nouvelle.

Y. SCALABRINO demande si la commune d'Appoigny ne serait pas la plus appropriée ?

Monsieur le maire répond que la commune d'Appoigny n'était pas présente à la réunion organisée par Madame le maire de Gurgy et n'a pas donné sa position sur ce sujet.

M. LEGENDRE demande si cette organisation se fait facilement.

Monsieur le maire explique selon les textes de loi que chaque conseil municipal délibère et donne son avis ; la commune nouvelle est ainsi formée avec toutes les communes donnant un avis favorable.

Y. SCALABRINO demande comment s'était passée la fusion de Sougères ;

C. MOREL rappelle qu'il s'agit de la Loi Marcelin (16 juillet 1971) permettant la fusion de communes associées après délibération de chaque conseil municipal. Il rappelle l'évolution avant 1870, Sougères faisait partie de Gurgy puis après 1870, Sougères devient indépendant en englobant le quartier des Guenelles pour être associée à Monéteau en 1972.

JL SALMON demande si la dissolution est possible après création d'une commune nouvelle.

Réponse : Impossible contrairement aux communes associées créées par la loi Marcelin.

Monsieur le maire pense que ce sujet n'est pas éloigné du Débat d'Orientations Budgétaires car il faudra bien lancer des études de population, d'assainissement, voirie, écoles etc...

D. CRENE signale que la réponse à l'Etat doit être transmise avant le 1^{er} septembre 2016 ce qui paraît incompatible vu les études à engager.

Monsieur le maire pense que la première étude à lancer concerne le projet de la restauration scolaire et du centre de loisirs. Monéteau doit aussi répondre au programme des 20% de logements sociaux imposé par l'Etat pour lequel il faut répondre par une progression de la population

S. LE CANN demande pourquoi la situation du personnel dépenses est examinée de Budget Primitif à Budget Primitif et non du Compte Administratif.

D. CRENE répond que dans un premier temps, le Compte Administratif n'est pas connu et que cet examen est toujours fait de BP à BP.

Monsieur le maire rappelle que le budget du personnel est le plus exact puisque les grilles, les indices sont connus et fixes.

S. LE CANN estime que le personnel est en baisse sur la commune alors qu'il y a une augmentation de 25% soit 600 000 euros depuis 2008

Monsieur le maire rappelle le règlement des agents titularisés et des agents à temps partiels qui ont été intégrés dans cette ligne du budget, de la rectification des indices qui a eu un impact sur le budget mais dans un consensus raisonné (nomination de personnel reçu à un grade supérieur).

D. CRENE précise que le montant de l'augmentation est de 17% brute totale.

S. LE CANN s'étonne d'une telle augmentation

C. DEUILLET explique l'augmentation de 3% par an observé dans toutes les collectivités en raison de l'indice évolutif du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et de l'évolution du point d'indice salarial. Celle-ci cumulée sur 5 ans, cela fait déjà 15 % de hausse, ainsi que l'application des modifications de l'indice des catégories C, représentées à 80 % sur la commune de Monéteau ; sans oublier l'augmentation du taux des charges sociales.

D. CRENE signale que l'augmentation entre 2009 et 2014 est de 15.85 % mais qu'elle n'est pas la seule explication.

C. DEUILLET fait part d'un impact sur le budget car l'Etat élargi le FCTVA sur les dépenses d'entretiens à partir de 2018.

Monsieur le maire souhaite que toutes ces orientations puissent permettre de continuer les investissements et de faire encore évoluer la commune.

Le Conseil Municipal, après débat, prend acte du document.

FINANCES – Intégration de l'actif de l'association de l'école de musique suite à sa dissolution

Rapporteur : Daniel CRENE

Le Conseil d'Administration de l'Association Musicale de Monéteau a voté à l'unanimité la dissolution de l'association le 14 décembre 2015 et proposé, conformément à ses statuts, que :

- le matériel appartenant à l'association soit incorporé dans le patrimoine communal,
- l'actif et le passif de l'association soient attribués à la commune, sachant que les comptes sont positifs à hauteur de 22 490,64 euros.

VU l'article L 2121-29 du CGCT indiquant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire portant sur la dissolution de l'association musicale de Monéteau, et indiquant la décision de reverser l'actif à la commune, en date du 15 décembre 2015,

VU le courrier de l'association mentionnant la liste du matériel, en date du 27 janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que le matériel de l'association soit incorporé dans le patrimoine communal,
- DECIDE que les actif et passif de l'association soient versés à la commune,
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire afin de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association et à la reprise de l'actif

Monsieur le maire évoque la municipalisation de l'école de musique et la possibilité à moyen terme que le directeur de l'école de musique intègre le personnel communal. Le statut des professeurs qui sont employés sur d'autres structures sera revu par leur employeur. La situation de l'école de musique ne doit pas avoir d'impact sur le budget communal.

JL SALMON confirme que le fonctionnement ni les tarifs de cette école n'ont été modifiés et doit continuer comme auparavant.

S. LE CANN demande si c'est le fait de l'évolution d'Yonne Arts Vivants.

Monsieur le maire confirme que les charges du directeur sont déjà supportées par la commune.

S. LE CANN rappelle les travaux à envisager surtout dans le hall de l'école de musique.

Réponse : les travaux sont déjà programmés et les crédits inscrits aux propositions du budget primitif.

FINANCES – Convention avec le SDEY pour la participation financière liée à la mise en place et au fonctionnement de la borne de recharge électrique

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu la délibération n°2016-003 du conseil municipal de Monéteau, en date du 11 janvier 2016, approuvant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEY pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques ;

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Considérant que l'assemblée délibérante du SDEY intègre dans son règlement financier les modalités de mise en œuvre de cette compétence selon les modalités suivantes :

- Participation forfaitaire annuelle de la commune couvrant les charges de fonctionnement à hauteur de 400 € pour les bornes accélérées et de 1 500 € pour les bornes rapides.

La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554).

- Participation financière de la commune au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement adopté par le SDEY et validé par le conseil municipal du 11 janvier 2016.
- Prise en charge de la consommation électrique des bornes par le SDEY jusqu'au 31 décembre 2017 pour les communes ayant transféré leur pouvoir concédant. L'abonnement sera au nom des communes mais son montant sera reversé à la collectivité, sur présentation des factures.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de participation financière intégrant les modalités de partage des frais entre le Syndicat et la Collectivité, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'exposées ci-dessus et stipulées au règlement financier du SDEY,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de participation financière,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet.

P. PICARD rappelle qu'il avait été demandé aux élus communautaires et le Président s'était engagé à aider les communes qui installeraient des bornes électriques.

Monsieur le maire répond qu'il n'y a rien eu de mentionné lors des conseils communautaires et qu'il faudrait reposer cette question à la Communauté d'Agglomération.

S. LE CANN interroge les élus sur le devenir du centre d'enfouissement de Centre Yonne.

Monsieur le maire rappelle l'historique à savoir le travail sur l'enfouissement des déchets avec M. Georges FRIEDRICH, maire de Cheny ; une étude avait été lancée mais aucun résultat. La situation n'a pas évoluée, le département donne seulement des directives d'aménagement du territoire n'ayant pas la compétence.

FINANCES - Maisons fleuries 2015

Rapporteur : Pascale SALIGOT

Chaque année, la commune récompense des lauréats des maisons fleuries.

Un bon d'achat est attribué aux premiers lauréats d'un montant variable en fonction du rang de 30 à 150 euros. Le coût du concours 2015, s'élève à 500 euros pour 8 bons délivrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord.

Il est rappelé que les crédits seront inscrits au budget 2016.

URBANISME – Avis sur le dossier d'enquête publique relatif à l'élargissement de l'autoroute A6

Rapporteur : Robert BIDEAU

Par courrier en date du 15 décembre 2015, Monsieur le Préfet de l'Yonne nous a transmis le dossier d'enquête publique relatif à l'élargissement de l'autoroute A6 et plus particulièrement à :

- la déclaration d'utilité publique pour le projet d'aménagement d'une troisième voie sur l'A6 dans le sens 1 (Paris-Lyon) avec mise en compatibilité des PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) de Monéteau, Venoy, Auxerre, Quenne et du POS (Plan d'Occupation des Sols) de Chitry,
- l'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement (dossier loi sur l'eau).

Ce dossier a été mis en consultation en Mairie du lundi 11 janvier 2016 au vendredi 12 février 2016 inclus.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier avant le vendredi 26 février 2016.

A l'aménagement de la voie supplémentaire, s'ajoute sur le territoire de Monéteau celui de trois bassins de rétention des eaux pluviales dont les trop-pleins sont rejetés sur la Commune.

Monsieur le Maire a émis les remarques suivantes dans le registre d'enquête concernant :

- La mise en compatibilité du PLU :
 - o L'emprise du projet concerne les zones N et A et pas les zones N et Anc,
 - o Les extraits du plan de zonage ne sont pas à jour, ils ne prennent pas en compte la modification simplifiée approuvée le 10/06/2013,
 - o La proposition de modification du règlement écrit ne concerne que la zone A, le règlement de la zone N semble avoir été oublié.
- La gestion et la qualité des eaux rejetées :
 - o Demande de complément d'information pour vérifier l'existence d'un lien entre le trop plein du bassin de rétention des eaux pluviales n° B3 et le ru Fagot.
 - o Demande de renseignement sur le risque d'un raccordement des eaux usées traitées des deux aires d'autoroute dans le ru Fagot. Informations attendues sur une amélioration du traitement au regard des pollutions constatées au niveau de la station FAG (page 43 du rapport).
 - o Demande des volumes et débits d'eaux pluviales prévus pour une pluie décennale à la sortie des bassins n° B2 et n° B3 et comparaison avec les valeurs actuelles.
 - o Demande d'envisager un entretien du prétraitement des bassins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE un avis favorable au projet d'élargissement de l'autoroute A6, sous réserve que soient prises en compte les remarques de Monsieur le Maire.

P. PICARD demande si une sortie pourrait être envisagée vers la RN77 afin de gérer le trafic suite au projet de contournement du passage à niveau de Jonches.

S. LE CANN évoque un projet d'aménagement pour faire une aire de covoiturage près de la sortie de l'autoroute à Auxerre Nord.

Réponse : la parcelle appartient à APRR mais un projet d'emprise avait été proposé sur la rue du Luxembourg par cette société ; toutefois, une partie était classée « boisé protégé » ce qui risque de poser un obstacle à ce projet.

URBANISME – Avis sur le dossier d'enquête publique relatif à l'extension de la SAS Yoplait

Rapporteur : Robert BIDEAU

Par courrier en date du 18 janvier 2016, Monsieur le Préfet de l'Yonne nous a transmis le dossier d'enquête publique relatif à l'extension de la SAS Yoplait et plus particulièrement à une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de produits laitiers frais suite à l'extension de ses activités et à l'augmentation de son plan d'épandage.

Ce dossier est en consultation en Mairie du lundi 15 février 2016 au jeudi 17 mars 2016 inclus.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier avant le vendredi 1^{er} avril 2016.

L'extension des bâtiments a été accordée par le permis de construire PC 089 263 15 U 0007 en date du 29/07/2015. Elle représente une augmentation de 30% de la capacité de production du site à horizon 2022. Les nouveaux bâtiments permettront de mettre en place deux lignes de conditionnement et leurs stockages de matières premières.

L'augmentation de la production se traduira par une augmentation de pollution traitée par la station d'épuration de 5%. La capacité de celle-ci sera augmentée de 30% par l'installation de trois nouvelles rampes d'aération en remplacement des deux rampes existantes du bassin tampon. Quarante hectares pour trois ans seront nécessaires pour épandre les boues supplémentaires produites. Le plan d'épandage proposé présente 1 422,94 ha ce qui permettra une rotation supérieure à trois ans ou de ne pas utiliser toutes les parcelles.

L'extension n'apporte pas de source de risque de nature nouvelle, par rapport à la situation actuelle. Quatre phénomènes dangereux potentiels ont été identifiés :

- L'alimentation en gaz naturel (réseau) des chaudières,
- Le silo de stockage de sucre en poudre,
- Le stockage des palettes,
- Le stockage des emballages.

L'analyse des risques n'a fait apparaître aucune situation critique.

Concernant les nuisances olfactives, les dispositions suivantes sont prévues :

- Suivi préventif constant et si nécessaire mise en œuvre d'un plan d'actions (identification de la source et mesures de réduction) au niveau de la station,
- Des absorbeurs d'odeur pendant les phases de remplissage des bennes,
- Des bennes couvertes et un épandeur agricole couvert,
- Un enfouissement le plus rapide possible et dans les 24h pour certaines parcelles.

L'entreprise préconise également d'arrêter le chaulage des boues qui engendre un dégagement d'ammoniaque fortement odorant, étant donné que les sols sont principalement calcaires.

Sur la Commune, les parcelles concernées par le plan d'épandage sont déjà situées sur les secteurs suivants :

- Au sud de Sommeville,
- A l'ouest de la rue Picasso, dans le futur périmètre de protection du captage d'eau potable des Boisseaux,
- A l'est de l'avenue de Saint Quentin,
- Au nord des Archies,
- Au nord-est de la rue du Terrier Blanc.

Monsieur le Maire a émis les interrogations sur les points suivants dans le registre d'enquête :

- Conséquences prévues si les boues ne sont plus chaulées

- Avantage sur l'arrêt du chaulage
- Avis de l'ARS sur l'épandage de boues dans le futur périmètre de protection du captage d'eau potable des Boisseaux
- Modification éventuelle du plan d'épandage sur Monéteau par le projet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE un avis favorable au projet d'extension de la SAS Yoplait, sous réserve que soient apportées des réponses satisfaisantes aux interrogations de Monsieur le Maire.

URBANISME - Délibération portant désaffectation et aliénation du chemin rural n°28 dit du Canada après enquête

Rapporteur : Robert BIDEAU

Le conseil municipal,

Par délibération en date du 14/09/2015, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°28 dit du Canada, situé entre la rue des Isles et la rue Louis Blériot, en vue de sa cession à la société AOC Logistique ;

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 2 novembre 2015 au jeudi 19 novembre 2015 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable. Les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Par ailleurs, la surface du chemin a été déterminée par un géomètre à 761 m² et celui-ci a été estimé par le Service des Domaines en date du 19 octobre 2015 à 1 150 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de désaffecter le chemin rural n°28 dit du Canada, d'une contenance de 761 m² en vue de sa cession.

DECIDE de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 150 € HT.

DECIDE de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, dont l'acte de vente dudit chemin.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Robert BIDEAU

Huit dossiers sont présentés mais un seul est soumis au droit de préemption de la Communauté d'Agglomération, vu un projet d'agrandissement de la déchetterie.

COMMISSIONS

Commission Culture et communication du 14 janvier 2016

Rapporteurs : Jean-Luc SALMON – Pierre MONIN

JL SALMON fait part qu'il n'y a pas eu de compte rendu de cette commission car l'ordre du jour portait essentiellement sur l'examen des propositions budgétaires.

P. MONIN évoque les diverses animations proposées par la commune pour l'année 2016 :

- Retraite aux flambeaux du 13 juillet probablement animée par « Sambala »
- Repas du 11 novembre animé par « Mosaïque »
- Repas du Noël Communal animé par « Arpège »
- Spectacle de Noël pour les enfants du mardi 13 décembre avec deux représentations : consultation en cours

INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements par l'association des Petits Frères des Pauvres pour le prêt de la salle
- Remerciements par l'association des Paralysés de France pour le prêt de salle
- Remerciements par la Communauté de l'Auxerrois pour la participation et l'implication à la 9^{ème} édition de ramassage des sapins de Noël
- Remerciements de la famille SEVAT suite au décès de M. Jean SEVAT, ancien président de la FNACA et membre actif dans les associations de Monéteau.
- La Fédération Française de Sauveteurs et de Secourisme propose une initiation en collaboration de la préfecture les 20 et 21 février afin d'apporter

TOUR DE TABLE

Y. SCALABRINO demande confirmation sur le changement d'enseigne du magasin Cora

Monsieur le maire répond qu'il n'y a aucune information dans ce sens d'après certains cadres de la société Cora.

Il rappelle que M. Chauffournais, ancien gérant du Leclerc Express était prêt à rouvrir le magasin mais celui-ci n'a plus aucune nouvelle du propriétaire.

L. DARLOT informe d'une rencontre avec le Commandant du Centre des Pompiers qui souhaite organiser son 27^{ème} championnat de VTT en septembre 2018. L'organisation sera à l'étude avec J. JOANNIS, adjoint aux sports.

Monsieur le maire fait part de nouveaux cambriolages sur la commune ainsi que de la présence des gens du voyage, installés près de l'ancien bâtiment du CIGA.

C. FERNANDEZ évoque un problème de distribution du calendrier du ramassage des ordures ménagères et du tri

Prochain conseil municipal : lundi 4 avril 2016 à 20H15.

Monsieur le maire lève la séance à 22H30.